

LE ROLE DE L'ANPE

1 - A quoi sert l'ANPE ?

- Elle met en relation des entreprises et des chômeurs.
- S'y inscrire n'est pas une obligation, mais permet de trouver plus facilement un emploi et d'obtenir des indemnités chômage.

2 - Comment s'inscrire à l'ANPE ?

Il faut :

- vous rendre personnellement à l'ANPE dont dépend votre commune ou dans votre mairie si l'ANPE est trop éloignée
- compléter, signer et déposer une fiche de demande d'emploi
- rencontrer un conseiller
- **ATTENTION** : ce jour-là, pensez à prendre une pièce d'identité, votre carte d'assuré social, vos certificats de travail, vos attestations de formation et vos diplômes

A la fin de chaque mois, vous recevrez une carte d'actualisation mensuelle à remplir et à renvoyer.

ATTENTION : si vous recevez des convocations de l'ANPE et si vous ne vous y présentez pas, votre inscription à l'ANPE est annulée et vous perdez vos allocations.

3 - Quelles sont les prestations de l'ANPE ?

L'ANPE vous facilite la recherche d'emploi, vous propose des stages de formation professionnelle et vous permet d'être indemnisé quand vous êtes au chômage.

En ce qui concerne la recherche d'emploi (service de placement) et les stages de formation :

- Vous avez accès à ses prestations si :
 - vous êtes titulaire :
 - de la carte de résident
 - d'une carte de séjour temporaire mention "salarié" ou "membre de famille"
 - d'une autorisation provisoire "recherche d'emploi"
 - d'une carte d'identité d'Andorran
 - d'un passeport monégasque
 - d'une carte UE
 - d'un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA
 - d'un récépissé de demande d'un de ces titres
 - vous êtes Libanais
 - vous êtes un enfant étranger d'un parent français
 - vous êtes conjoint étranger admis au titre du regroupement familial
 - vous êtes Algérien titulaire d'un certificat de résidence d'1 an en cours de validité portant la mention "salarié" ou d'un certificat de 10 ans ou du récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres
 - vous êtes Cambodgien, Laotien ou Vietnamien titulaire d'une autorisation provisoire de travail "pour recherche d'emploi"
- si vous remplissez ces conditions, l'ANPE vous propose des emplois ou des formations et vous aide à faire le point sur vos recherches

- vous pouvez consulter gratuitement dans les ANPE :
 - les panneaux d'affichage d'offres d'emploi locales
 - le Minitel
 - les journaux d'offre d'emploi
 - une documentation professionnelle
- vous pouvez utiliser :
 - la machine à écrire et la photocopieuse pour rédiger et photocopier votre curriculum vitae ou tout autre document utile à votre recherche
 - la cabine téléphonique pour contacter un employeur ou un organisme de formation

En ce qui concerne les indemnités chômage

vous ne pouvez les obtenir que si vous êtes inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi. Il existe 3 types d'indemnités : l'allocation unique dégressive, l'allocation d'insertion et l'allocation solidarité spécifique.

Vous pouvez en bénéficier si :

- vous êtes titulaire :
 - de la carte de résident
 - d'une carte de séjour temporaire mention "salarié" ou "membre de famille"
 - d'une autorisation provisoire "recherche d'emploi"
 - d'une carte d'identité d'Andorran
 - d'un passeport monégasque
 - d'une carte UE
 - d'un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA
 - d'un récépissé de demande d'un de ces titres
- vous êtes Libanais et titulaire d'une carte de séjour mention "salarié"
- vous êtes un enfant étranger d'un parent français
- vous êtes conjoint étranger admis au titre du regroupement familial et vous êtes titulaire d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire mention "salarié"
- vous êtes Algérien titulaire d'un certificat de résidence d'1 an en cours de validité portant la mention "salarié" ou d'un certificat de 10 ans ou du récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres
- vous êtes Cambodgien, Laotien ou Vietnamien titulaire d'une autorisation provisoire de travail "pour recherche d'emploi"

Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'une allocation d'attente

(auprès du service social d'aide aux émigrants) et de l'allocation d'insertion (délivrée par l'ANPE et les ASSEDIC). Pour ce faire, vous devez présenter un récépissé de 3 mois mention "a demandé le statut de réfugié à l'OFPRA".